

# **CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR POUR LES ATHLÈTES DE KATA ET DE KUMITÉ**

**Saison 2019-2020**



**VERSION 1.1 – APPROUVÉE PAR LE CONSEIL  
D'ADMINISTRATION LE 29 JANVIER 2020**

## Table des matières

<b>PARTIE I - CADRE DE SÉLECTION</b> .....	4
1. DÉFINITIONS.....	4
2. INTRODUCTION .....	5
3. PHILOSOPHIE ET VALEURS DES CRITÈRES DE SÉLECTION .....	6
4. COMMENT FAIRE PARTIE DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR.....	6
4.1. Entrée au sein du bassin de l'équipe nationale senior.....	7
4.2. Entrée tardive au sein du bassin de l'équipe nationale senior.....	7
4.3. Sélection d'athlètes pour combler les catégories vacantes.....	7
4.4. Exigences relatives à la citoyenneté.....	8
4.5. Choix de substituts/remplacement tardif d'un athlète.....	8
4.6. Compétitions auxquelles participera l'équipe nationale.....	8
4.7. Camps d'entraînement régionaux, interrégionaux et nationaux .....	8
4.8. Événements obligatoires pour les athlètes brevetés.....	9
5. COMMENT OBTENIR UN STATUT DE L'ATHLÈTE .....	11
5.1. Règles concernant les statuts et les points de classement.....	11
5.2. Qualité des participants.....	11
5.3. Durée et expiration des points .....	12
6. CRITÈRES DE SÉLECTION AU SEIN DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE .....	14
6.1 Critères de bris d'égalité en vue de la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale senior.....	14
7. CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE NATIONALE QUI PARTICIPERONT À DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES PRÉCISES .....	11
7.1. Critères de bris d'égalité en vue de la sélection de l'équipe nationale.....	11
7.2. Sélection des athlètes qui participeront à l'épreuve de kumité par équipe.....	12
7.3. Substituts/remplacement tardif d'un athlète .....	12
7.3.1. Catégories individuelles .....	12
7.3.2. Kumité par équipe.....	13
7.3.3. Kata par équipe .....	13
8. EXIGENCES, EXEMPTIONS ET APPELS .....	14

8.1.	Exigences .....	14
8.2.	Exemptions de participation à des Camps d'entraînement de l'équipe nationale ou à des compétitions.....	14
8.3.	Participation aux événements nationaux.....	15
8.4.	Appels.....	15
8.5.	Langue.....	15
<b>PARTIE II – ATTRIBUTION DES POINTS DE CLASSEMENT .....</b>		<b>16</b>
Tableau 1 : Points accordés pour les performances durant la saison 2019-2020 .....		17
Tableau 2 : Ratios de financement pour les athlètes membres de l'équipe nationale senior invités à participer à des compétitions internationales pour la saison 2019-2020 .....		19
<b>ANNEXE A : DISPOSITION DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE PARTICIPER AU CHAMPIONNAT NATIONAL SENIOR 2020 ET AUX CAMPS D'ENTRAÎNEMENT NATIONAUX POUR LES ATHLÈTES CANADIENS CLASSÉS PARMIS LES 50 PREMIERS PAR LA WKF .....</b>		<b>20</b>
<b>ANNEXE B : INVITATIONS AUTOMATIQUES AU CHAMPIONNAT NATIONAL SENIOR 2020</b>		<b>23</b>

# **PARTIE I - CADRE DE SÉLECTION**

## **1. DÉFINITIONS**

Saison : Aux fins du présent document, le terme « saison » désigne la période qui s'étend du début du Championnat national senior 2019 au début du Championnat national senior 2020.

Entraîneur-chef de l'équipe nationale : Le terme « entraîneur-chef de l'équipe nationale » désigne l'entraîneur(e)-chef d'une discipline en particulier (kata ou kumité).

Bassin de l'équipe nationale : Liste des athlètes qui répondent aux critères pour représenter l'équipe nationale senior du Canada en compétition.

Compétitions

Compétition de développement : Compétition pour laquelle Karaté Canada n'accorde pas de points de classement, mais qui constitue une occasion de croissance positive pour les athlètes ciblés.

Compétition nationale : Compétition se déroulant en territoire canadien et pour laquelle Karaté Canada détient la plus haute autorité.

Compétition continentale : Compétition pour laquelle la Fédération panaméricaine de karaté (PKF) ou de l'Organisation sportive panaméricaine (PASO) détiennent la plus haute autorité.

Compétition internationale : Compétition pour laquelle la Fédération mondiale de karaté (WKF) détient la plus haute autorité.

Camp régional : Camp d'entraînement local pour les athlètes résidant en Colombie-Britannique, en Ontario, au Québec ou dans les provinces de l'Atlantique.

Camp d'entraînement interrégional : Camp régional conjoint regroupant deux ou plusieurs centres d'entraînement régionaux.

Camp d'entraînement national : Camp destiné aux athlètes ciblés de l'équipe nationale senior.

Camp international : Camp multinational organisé en collaboration avec les équipes nationales d'autres pays.

Substitut : Un substitut est un athlète choisi pour remplir tardivement un poste laissé vacant pour une compétition ou un camp d'entraînement par un athlète sélectionné antérieurement par le biais du processus de sélection habituel qui s'est retiré ou a été déclaré incapable de participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances.

Partenaire d'entraînement : Athlète qui ne fait pas partie du bassin de l'équipe nationale, mais que l'on invite à participer à un camp d'entraînement pour rehausser l'environnement de compétition.

## INTRODUCTION

Ces Critères de sélection sont conformes aux critères d'octroi des brevets du PAA pour 2020-2021, s'appliquent à tous les membres des équipes nationales seniors de kumité et de kata, et tiendront compte des statuts et des points de classement actuels obtenus durant la présente saison ou les saisons précédentes. L'accumulation des points de classement s'effectuera conformément au Tableau 1 de la Partie II du présent document. L'application des Critères contenus dans le présent document se fonde en outre sur l'addenda du Calendrier d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale senior 2019-2020, qui sera diffusé avant le 31 octobre 2019.

Le pouvoir décisionnel délégué par le présent document à l'entraîneur(e)-chef se limite à la discipline dont celui/celle-ci est responsable. De plus, le terme « entraîneur-chef de l'équipe nationale » désigne la personne qui occupe ce poste de manière permanente ou un remplaçant temporaire dans le cas où le poste d'entraîneur-chef de kumité ou de kata est vacant.

Le classement des championnats « de développement », « nationaux », « continentaux » et « internationaux », et les points que les athlètes peuvent accumuler à chacun d'eux seront déterminés annuellement par les entraîneurs-chefs de l'équipe nationale et soumis à l'approbation du comité de haute performance (CHP).

L'horaire des championnats internationaux ou des camps d'entraînement internationaux du bassin de l'équipe nationale senior peut être modifié durant la saison avec un préavis d'au moins huit (8) semaines avant le début de l'événement. Karaté Canada se réserve le droit d'annuler la participation à l'un ou à plusieurs de ces événements dans le cas de circonstances imprévues, y compris, mais sans s'y limiter, l'annulation ou le report de l'événement, ou d'un autre événement, par le comité organisateur, la disponibilité du budget ou tout autre facteur qui, au moment de décider d'annuler la participation, est considéré comme pouvant nuire aux objectifs de performance de Karaté Canada tel que déterminés par le comité HP.

Veuillez noter que Karaté Canada se réserve le droit de modifier ces critères après la date originale de leur publication, conformément à son objectif principal qui est d'améliorer ses chances d'obtenir des résultats de podium et de connaître du succès à certaines compétitions WKF ou PKF, et selon les besoins dans le but de les harmoniser avec ceux des fédérations internationales de karaté (WKF, PKF, etc.) et d'autres organismes externes (Comité olympique canadien, Sport Canada, À nous le podium, etc.).

Tout le financement accordé aux athlètes, comme stipulé dans le Tableau 2 de la Partie II, le sera en fonction du budget de Karaté Canada et du statut de l'athlète au moment de la sélection en vue d'un événement donné.

## **2. PHILOSOPHIE ET VALEURS DES CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les présents Critères de sélection visent l'atteinte de deux (2) objectifs :

S'assurer que Karaté Canada présente les meilleures équipes possible conformément aux objectifs à long terme du Plan de haute performance de Karaté Canada;

Développer les athlètes de demain comme requis pour s'assurer de disposer de façon permanente d'un bon bassin d'athlètes qui représenteront Karaté Canada lors d'événements désignés.

Les valeurs qu'a privilégiées le comité HP lors de l'élaboration des Critères de sélection et pour la prise de décision en matière de sélection sont les suivantes :

### Transparence

Veiller à ce que le processus de sélection et les décisions prises soient entièrement et clairement communiqués aux intervenants de KC.

### Excellence en matière de performance

Veiller à ce que les décisions et les Critères s'inspirent de la philosophie qui consiste à toujours choisir la meilleure équipe possible pour représenter Karaté Canada en tenant compte du financement et des objectifs de performance à long terme.

### Sécurité et bien-être de l'athlète

Veiller à ce que les athlètes ne soient pas forcés ou soumis à une pression les obligeant à trop compétitionner ou à concourir dans des compétitions inappropriées ou encore dans la mauvaise phase leur plan annuel d'entraînement.

## **3. COMMENT FAIRE PARTIE DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR**

Le karaté de compétition se compose de deux (2) disciplines distinctes : le kata et le kumité. Dans la structure de l'équipe nationale senior de Karaté Canada, ces deux disciplines sont dirigées par un entraîneur-chef différent. Dans le présent document, toute référence à « l'entraîneur-chef » et à ses pouvoirs décisionnels se rapporte à l'entraîneur-chef de la discipline visée.

Dans l'équipe nationale senior, il y a trois catégories pour lesquelles les athlètes peuvent être sélectionnés en accumulant des points de classement de Karaté Canada : le kumité individuel, le kata individuel et le kata par équipe. Chacune de ces catégories est divisée en catégories féminines et masculines. Les athlètes de kumité individuel sont également divisés en catégories de poids.

L'accumulation de points de classement de Karaté Canada ne permet toutefois pas aux athlètes d'être sélectionnés sur une équipe des catégories masculines et féminines de kumité par équipe. Pour obtenir plus de détails, consultez l'article 6.3.2.

### **3.1. Entrée au sein du bassin de l'équipe nationale senior**

Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin du Championnat national senior 2019, un bassin d'équipe nationale d'athlètes admissibles sera nommée. La nomination des athlètes et le classement de ceux-ci à l'intérieur du bassin seront directement liés à leur statut et au nombre de points de classement accumulés à la fin du Championnat national senior 2019. Si le statut et les points de classement/performance accumulés ne déterminent pas clairement un athlète en particulier, les critères de bris d'égalité (article 6.1) s'appliqueront.

La sélection ultérieure des athlètes qui représenteront le Canada à toutes les compétitions de karaté désignées par KC au cours de la saison :

- aura lieu à des moments précis avant chaque compétition (pour obtenir plus de détails, consultez le Tableau 1 de la Partie II);
- reposera sur le statut et les points de classement/performance accumulés au moment de l'invitation. Si le statut et les points de classement/performance accumulés ne déterminent pas clairement un athlète en particulier, les critères de bris d'égalité (article 6.1) s'appliqueront;
- s'effectuera uniquement parmi les athlètes admissibles nommés au sein du bassin de l'équipe nationale au moment de l'invitation (à l'exception de situations stipulées aux articles 4.2 et 4.3 ci-dessous);
- dépendra de la taille maximale de l'équipe à chaque événement, tel que déterminé par le budget de Karaté Canada et par le plan de la haute performance, ou encore par les exigences particulières du comité organisateur du tournoi.

### **3.2. Entrée tardive au sein du bassin de l'équipe nationale senior**

Si un athlète n'a pas été choisi pour faire partie du bassin de l'équipe nationale senior en raison des points accumulés à la fin du Championnat national senior 2019, mais qu'il cumule suffisamment de points grâce à une performance à des événements de Karaté 1 WKF au cours de la saison pour obtenir un statut dans l'une des catégories énumérées à l'article 5.0 ci-dessous, il sera ajouté à la liste des athlètes membres du bassin de l'équipe nationale senior dès qu'il deviendra admissible en raison du nombre de points qu'il aura accumulés, sans avoir à attendre la prochaine période de sélection.

### **3.3. Sélection d'athlètes pour combler les catégories vacantes**

Si, après l'envoi par KC des invitations au processus de constitution du bassin de l'équipe nationale senior, une catégorie demeure vacante, l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior peut, au cours de la saison, exceptionnellement choisir un autre ou d'autres athlètes pour combler la catégorie vacante.

Dans un tel cas, l'athlète ou les athlètes doivent être nommés au sein du bassin de l'équipe nationale senior au moins 14 (quatorze) jours avant le début du premier événement auquel on l'a ou les a invités à participer, doivent avoir remporté une médaille (podium) lors du plus récent

Championnat national de Karaté Canada dans la discipline où une catégorie était vacante et seront assujettis à toutes les autres exigences de l'équipe. La sélection de ces athlètes doit être approuvée par le comité de haute performance.

### **3.4. Exigences relatives à la citoyenneté**

Les citoyens non canadiens peuvent être nommés au sein du bassin de l'équipe nationale et, par le fait même, accumuler des points de classement lors de championnats canadiens et de championnats ouverts (Open) seulement s'ils sont résidents permanents. Ils deviendront admissibles à être sélectionnés au sein de l'équipe canadienne afin de représenter le Canada lors des Jeux ou Championnats panaméricains, des championnats officiels intercontinentaux ou des Championnats du monde uniquement lorsqu'ils auront obtenu la citoyenneté canadienne. Les athlètes non citoyens canadiens membres du bassin de l'équipe nationale ne recevront aucun financement du programme de l'équipe nationale de Karaté Canada et ne seront pas admissibles aux brevets de Sport Canada (Programme d'aide aux athlètes).

### **3.5. Choix de substituts/remplacement tardif d'un athlète**

Karaté Canada n'est aucunement obligée de choisir un substitut pour la participation à un camp d'entraînement ou à une compétition internationale. Veuillez vous référer à l'article 7.3 pour connaître le processus et les critères de sélection des substituts. Dès qu'un athlète est nommé au sein d'une équipe en vue de participer à une compétition particulière à titre de substitut ou pour combler une catégorie vacante, il/elle devient immédiatement membre du bassin de l'équipe nationale senior pour le reste de la saison.

### **3.6. Compétitions auxquelles participera l'équipe nationale**

Chaque saison, les athlètes membres du bassin de l'équipe nationale senior de kumité seront invités à participer à des compétitions précises. La liste des compétitions ciblées pour l'année en cours figurera dans l'addenda du Calendrier d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale senior 2019-2020, qui sera diffusé d'ici le 31 octobre 2018. S'ils le souhaitent, les athlètes membres du bassin de l'équipe nationale senior de kata peuvent également choisir de participer à des championnats ouverts (Open) qui ne figurent pas au Tableau 1; toutefois, Karaté Canada n'offrira aucun encadrement (entraîneur), soutien logistique, ni financement s'ils participent à ces championnats qu'ils auront eux-mêmes ajoutés à leur calendrier.

Les points de classement pour ces championnats additionnels seront alloués conformément au Tableau 1 de la Partie II.

### **3.7. Camps d'entraînement régionaux, interrégionaux et nationaux**

Afin de demeurer au sein du bassin de l'équipe nationale senior, tous les membres du bassin de l'équipe nationale invités et résidant au Québec ou en Ontario doivent participer à tous les camps d'entraînement régionaux ou interrégionaux Québec-Ontario obligatoires, s'ils résident dans un

rayon de 200 km du lieu où se dérouleront lesdits camps régionaux, ou de 300 km dans le cas desdits camps interrégionaux. Les athlètes résidant à l'extérieur de ce périmètre (rayon de 300 km) seront exemptés de cette participation obligatoire aux camps d'entraînement interrégionaux Québec-Ontario.

De plus, afin de demeurer au sein du bassin de l'équipe nationale senior, tous les membres du bassin de l'équipe nationale senior invités doivent participer à tous les camps d'entraînement régionaux obligatoires, s'ils résident dans un rayon de 200 km du lieu où se dérouleront lesdits camps. Les athlètes résidant à l'extérieur de ce périmètre seront exemptés de cette participation obligatoire aux camps d'entraînement régionaux.

Les dates et l'emplacement de chaque camp d'entraînement seront annoncés au moins quatre (4) semaines avant le début du camp. KC se réserve le droit de modifier les dates ou l'emplacement de tout camp d'entraînement obligatoire, ou d'annuler un camp, à condition qu'un préavis d'au moins deux (2) semaines soit envoyé à tous les athlètes membres de l'équipe nationale senior.

L'addenda du Calendrier d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale senior 2019-2020 (à venir) contiendra la liste des Camps d'entraînement régionaux et interrégionaux obligatoires pour la saison en cours (les dates et l'emplacement demeurent sujets à changement). Veuillez noter que Karaté Canada pourrait ajouter un autre Centre régional d'entraînement au cours de la saison.

D'autres athlètes pourraient être invités à participer à ces camps d'entraînement régionaux ou interrégionaux à titre de partenaires d'entraînement, mais ne seront pas nommés au sein de l'équipe nationale senior.

### **3.8. Événements obligatoires pour les athlètes brevetés**

Tous les athlètes brevetés devront participer à des compétitions nationales/internationales et à des camps d'entraînement nationaux/internationaux obligatoires désignés. Les athlètes brevetés résidant au Québec ou en Ontario doivent également participer à tous les camps d'entraînement interrégionaux Ontario-Québec.

La date et l'emplacement où se dérouleront ces championnats et ces camps obligatoires pourraient changer d'une saison à l'autre et seront publiés au moins six (6) semaines avant le début d'un camp ou d'une compétition pour lequel la participation de l'athlète est obligatoire.

La liste des compétitions et des camps obligatoires pour les athlètes brevetés par Sport Canada sera ajoutée à l'addenda du Calendrier d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale senior 2019-2020 (à venir).

De plus, tous les athlètes brevetés doivent participer à tous les camps d'entraînement régionaux auxquels ils sont invités, s'ils résident dans un rayon de 200 km du lieu où se dérouleront lesdits camps. Les athlètes brevetés résidant à l'extérieur de ce périmètre seront exemptés de cette participation obligatoire aux camps d'entraînement régionaux.

Les athlètes brevetés qui ne respecteraient pas ces exigences pourraient se voir retirer le financement PAA de Sport Canada sous recommandation de Karaté Canada.

## 4. COMMENT OBTENIR UN STATUT DE L'ATHLÈTE

Les athlètes accumulent des points pour leur performance aux événements énumérés dans l'addenda du Calendrier d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale senior 2019-2020 (à venir). Un statut peut être obtenu en amassant le nombre de points appropriés, comme ci-dessous :

International A :	600 points ou plus
International B :	201 à 599 points (inclusivement)
International C :	131 à 200 points (inclusivement)
National A :	75 à 130 points (inclusivement)

### 4.1. Règles concernant les statuts et les points de classement

- Les seules catégories qui permettent d'accumuler des points de classement sont le kumité individuel, le kata individuel et le kata par équipe.
- Un athlète ou une équipe doit remporter au moins deux (2) victoires lors d'un championnat pour obtenir 100 % des points alloués pour cette compétition.
- Un athlète ou une équipe qui obtient un résultat avec une (1) seule victoire lors d'un championnat ne recevra que 50 % des points alloués pour cette compétition.
- Un athlète ou une équipe qui obtient un résultat sans victoire ne se verra accorder aucun point.
- Un laissez-passer (bye) ou l'absence d'un adversaire ne compteront pas pour une victoire. Les points amassés, le cas échéant, ne seront pas comptabilisés.
- Les points obtenus dans une catégorie ne peuvent être accumulés que dans cette catégorie et ne peuvent être additionnés à ceux obtenus dans d'autres disciplines (ex. : kata et kumité) ou catégories (ex. : catégories de poids de kumité, kata individuel et kata par équipe).

### 4.2. Qualité des participants

Pour s'assurer que les événements permettant d'accumuler des points sont de bon niveau, les règles suivantes s'appliqueront également pour l'accumulation de points de classement :

Les points accordés pour tous les événements internationaux Karaté-1 WKF seront réduits si le nombre d'athlètes élités participant à ces championnats (la « qualité des participants ») ne satisfait pas les exigences.

#### 4.2.1. Catégories « qualité des participants »

- Un athlète qui s'est classé Top 8 au plus récent Championnat du monde de la FMK
- Un athlète qui s'est classé Top 5 au plus récent Championnat panaméricain de karaté senior de la FPK
- Un athlète qui s'est classé Top 5 au plus récent Championnat d'Europe de karaté senior de la FEK
- Un athlète qui s'est classé Top 5 au plus récent Championnat d'Asie de karaté senior de la

FAK

- Un athlète qui figure actuellement parmi les 20 meilleurs athlètes sur la liste de classement de la FMK de Sport Data

#### **4.2.2. Exigences**

Pour recevoir 100 % des points alloués pour une médaille d'or à un événement Karaté-1, il doit y avoir deux (2) opposants figurant dans l'une des cinq (5) catégories « qualité des participants » énumérées ci-dessus. Si la catégorie ne comprend qu'un (1) seul opposant figurant dans l'une de ces catégories, l'athlète recevra 75 % des points accordés pour une médaille d'or lors de cet événement. Si la catégorie ne comprend aucun opposant figurant dans l'une de ces catégories, l'athlète recevra 50 % des points accordés pour cet événement.

Pour recevoir 100 % des points alloués pour une médaille d'argent à un événement Karaté-1, il doit y avoir deux (2) opposants figurant dans l'une des cinq (5) catégories « qualité des participants » énumérées ci-dessus, et au moins l'un de ces opposants sur le même côté/la même moitié de la feuille d'élimination que l'athlète. Si la catégorie ne comprend qu'un (1) seul opposant figurant dans l'une de ces catégories, l'athlète recevra 75 % des points accordés pour une médaille d'argent lors de cet événement. Si la catégorie ne comprend aucun opposant dans l'une de ces catégories, l'athlète recevra 50 % des points accordés pour cet événement.

Pour recevoir 100 % des points alloués pour tout résultat autre qu'une médaille d'or ou d'argent à un événement Karaté-1, l'athlète doit avoir été placé sur le même côté/la même moitié de la feuille d'élimination qu'au moins deux (2) opposants figurant dans l'une des cinq (5) catégories « qualité des participants » énumérées ci-dessus. Si un (1) seul opposant figurant dans l'une de ces catégories se trouve sur son côté/sa moitié de la feuille d'élimination, l'athlète recevra 75 % des points accordés pour cet événement. Si aucun opposant figurant dans l'une de ces catégories ne se trouve sur son côté/sa moitié de la feuille d'élimination, l'athlète recevra 50 % des points accordés pour cet événement.

Note : Si les points de performance accumulés lors d'une compétition sont sujets à une dévaluation à la fois en vertu des critères de qualité des participants qui précèdent et selon le nombre de combats remportés (voir 4.1), Karaté Canada utilise le moins élevé des deux totaux de points pour la compétition, et n'applique pas une dévaluation aux points de classement deux fois pour le même résultat.

### **4.3. Durée et expiration des points**

La date du début de l'accumulation des points de l'athlète correspond à la date de fin de l'événement lors duquel il a obtenu ces points.

Les points de classement sont valides :

- Depuis la date de fin d'un Championnat national à la date de début du Championnat national (annuel) suivant pour les points accumulés grâce à une performance à ce Championnat national précis;

- Jusqu'au même événement suivant ou dans un (1) an depuis la date de fin de cet événement s'il n'a pas lieu la saison suivante pour les résultats obtenus lors des événements suivants :
  - Toutes les compétitions de la Ligue d'excellence (« Premier League ») et de la Série A Karaté-1 WKF
  - Championnat panaméricain senior (sauf pour les médaillés d'or - voir ci-dessous)
  - Jeux panaméricains seniors (sauf pour les médaillés d'or - voir ci-dessous);
- Pour un (1) an pour les points obtenus grâce à un top 8 au Championnat du monde senior ou aux Jeux mondiaux;
- Jusqu'au même événement suivant ou dans deux (2) ans si l'événement n'a pas lieu dans les deux (2) saisons suivantes pour les points obtenus grâce à une médaille au Championnat du monde senior;
- Jusqu'à la deuxième édition du même événement ou dans deux (2) ans si l'événement n'a pas lieu dans les deux (2) saisons suivantes pour les points obtenus grâce à une médaille d'or au Championnat panaméricain senior;
- Pour deux (2) ans pour les points obtenus grâce à une médaille d'or aux Jeux panaméricains;

Tous les points de classement obtenus pour deux (2) ans seront réduits de 50 % au premier anniversaire de leur obtention. Les points subsistants seront valides pour le reste de la seconde année;

Lorsqu'un athlète obtient un statut grâce à l'accumulation de points, son statut dure uniquement s'il conserve ses points dans les limites lui conférant ledit statut.

## 5. CRITÈRES DE SÉLECTION AU SEIN DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Les articles 6.0 et 6.1 s'appliquent à toutes les catégories de poids de kumité individuel masculines et féminines et aux catégories de kata individuel et par équipe masculines et féminines.

Pour devenir admissibles à participer aux événements sanctionnés par Karaté Canada au cours de la saison, les athlètes et les équipes seront choisis au sein du bassin de l'équipe nationale selon l'ordre de priorité suivant :

1. Athlètes de statut international A
2. Athlètes de statut International B
3. Athlètes de statut International C
4. Athlètes de statut National A
5. Athlètes « choix discrétionnaire des entraîneurs » – qui pourraient combler les catégories vacantes, s'il y a lieu, choisis par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale.

Le nom des athlètes sélectionnés pour faire partie du bassin de l'équipe nationale senior en 2019-2020 sera annoncé publiquement dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin du Championnat national senior 2019 de Karaté Canada. Karaté Canada et l'entraîneur-chef de l'équipe nationale ne sont aucunement obligés de choisir un substitut pour combler les catégories vacantes au sein du bassin de l'équipe nationale.

### 6.1 Critères de bris d'égalité en vue de la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale senior

Lorsque deux athlètes ou plus possèdent le même statut ou le même nombre de points, le processus de bris d'égalité en vue de la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale se déroulera comme suit :

1. L'athlète ayant le plus grand nombre de points de classement de Karaté Canada accumulés grâce à leurs performances au Championnat du monde senior (WKF), au Championnat panaméricain (PFK) et aux Championnats Karaté-1 WKF sera choisi;
2. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a remporté le plus de combats lors des Championnats Karaté-1 FMK au cours de la dernière année (maximum 2) sera choisi. Si un athlète a remporté des combats dans plus de deux (2) événements Karaté-1, on tiendra compte des deux (2) événements où l'athlète a remporté le plus de victoires, après application des critères de qualité des participants.
3. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a remporté le plus de combats au dernier Championnat panaméricain senior (PKF) sera choisi. Les combats remportés seront soumis à l'application du critère de l'article 5.2 (Qualité des participants).
4. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a obtenu le meilleur résultat (dans cette catégorie) au Championnat national senior de Karaté Canada 2019 sera sélectionné. Ce critère s'applique uniquement si tous les athlètes à égalité de chacune des catégories ont compétitionné dans cette catégorie lors du Championnat.
5. Si l'égalité persiste, la sélection finale sera décidée par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior et approuvée par le comité HP.

Le choix des athlètes en vue de participer à une compétition précise se fera conformément aux points de classement accumulés au moment de la sélection (voir l'article 7.0).

À moins d'indication contraire dans le présent document, la sélection des athlètes qui représenteront le Canada lors d'un événement précis aura lieu au moins trente (30) jours avant l'événement ou aux dates indiquées dans l'addenda du Calendrier d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale senior 2019-2020 (à venir).

## **7. CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE NATIONALE QUI PARTICIPERONT À DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES PRÉCISES**

Les articles 7.0 et 7.1 s'appliquent à toutes les catégories de poids de kumité individuel masculines et féminines et aux catégories de kata individuel et par équipe masculines et féminines.

Pour participer aux compétitions sanctionnées par Karaté Canada, les athlètes doivent faire partie du bassin de l'équipe nationale (voir les exceptions possibles aux articles 4.5 et 7.3). La sélection sera effectuée dans l'ordre de priorité ci-dessous :

1. Athlètes de statut international A
2. Athlètes de statut International B
3. Athlètes de statut International C
4. Athlètes de statut National A
5. Athlètes « choix discrétionnaire des entraîneurs »

L'ordre et les critères de sélection ne s'appliquent pas aux compétitions « de développement » lors desquelles les athlètes ne peuvent accumuler de points de classement de Karaté Canada. Les athlètes peuvent être choisis pour participer à ces compétitions à la discrétion de l'entraîneur-chef. Les athlètes doivent être informés de leur sélection au sein de l'équipe au moins huit (8) semaines avant le début de l'événement.

La taille de l'équipe sera déterminée en fonction du nombre d'athlètes pouvant participer dans chaque catégorie à chaque événement. La taille totale de l'équipe et le nombre de places par catégorie peuvent être déterminés par le COC, la WKF, la PKF ou le comité organisateur de l'événement. Karaté Canada peut également choisir de restreindre la taille totale de l'équipe pour des raisons budgétaires.

Les athlètes choisis pour représenter le Canada à une compétition internationale pourraient être tenus de participer à un camp d'entraînement national obligatoire avant la compétition. Une annonce publique et un avis aux athlètes seront diffusés pour tous les camps d'entraînement obligatoires, conformément aux directives du présent document. L'addenda du Calendrier d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale senior 2019-2020 (à venir) contiendra de plus amples détails sur les camps d'entraînement nationaux obligatoires en vue des compétitions.

### **7.1. Critères de bris d'égalité en vue de la sélection de l'équipe nationale**

Lorsqu'au moins deux (2) athlètes possèdent le même statut, le processus de bris d'égalité en vue de la sélection au sein de l'équipe nationale pour une compétition donnée se déroulera comme suit :

1. L'athlète ayant le plus grand nombre de points de classement de Karaté Canada accumulés grâce à ses performances au Championnat du monde senior (WKF), au Championnat panaméricain (PFK) et aux Championnats Karaté-1 WKF sera choisi;
2. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a remporté le plus de combats lors des Championnats Karaté-1 FMK au cours de la dernière année (maximum 2) sera choisi. Si un athlète a remporté des combats dans plus de

deux (2) événements Karaté-1, on tiendra compte des deux (2) événements où l'athlète a remporté le plus de victoires, après application des critères de qualité des participants.

3. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a remporté le plus de combats au dernier Championnat panaméricain senior (PKF) sera choisi. Les combats remportés seront soumis à l'application du critère de l'article 5.2 (Qualité des participants).
4. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a obtenu le meilleur résultat (dans cette catégorie) au Championnat national senior de Karaté Canada 2019 sera sélectionné. Ce critère s'applique uniquement si tous les athlètes à égalité de chacune des catégories ont compétitionné dans cette catégorie lors du Championnat.
5. Si l'égalité persiste, la sélection finale sera décidée par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior et approuvée par le comité HP.

## **7.2. Sélection des athlètes qui participeront à l'épreuve de kumité par équipe**

La sélection des athlètes qui participeront aux épreuves de kumité équipe lors de championnats internationaux est à la discrétion de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior, mais les athlètes choisis doivent répondre à l'un des critères suivants :

- faire partie du bassin de l'équipe nationale;
- avoir participé en kumité au dernier Championnat national junior ou senior;
- avoir fait partie du bassin de l'équipe nationale au cours de la saison précédente.

La sélection de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior de kumité doit être approuvée par le comité HP. L'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior pourra également, pour l'épreuve de kumité par équipe seulement, sélectionner et inviter des athlètes membres du bassin de l'équipe nationale junior s'il le souhaite. Veuillez noter que Karaté Canada n'accorde aucun point de classement pour les performances de la catégorie kumité par équipe.

## **7.3. Substituts/remplacement tardif d'un athlète**

Si un athlète est sélectionné pour participer à une compétition ou à un camp par l'entremise du processus décrit dans le présent document, mais qu'il n'est pas en mesure d'y participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances, un substitut peut être nommé pour pourvoir le poste vacant. Karaté Canada n'est aucunement obligée de choisir un substitut pour la participation à un camp d'entraînement ou à une compétition internationale. Toutefois, si elle le fait, le processus utilisé sera le suivant.

### **7.3.1. Catégories individuelles**

Si, à n'importe quel moment entre la date officielle de la sélection de l'équipe pour une compétition ou un camp d'entraînement donné et la date la plus tardive à laquelle Karaté Canada peut modifier les inscriptions à cet événement, un athlète se retire ou est déclaré incapable de participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances, cet athlète peut être remplacé par l'athlète admissible ayant obtenu le plus haut classement dans sa catégorie, dans l'ordre de priorité qui suit :

- Athlètes de statut international A
- Athlètes de statut International B
- Athlètes de statut International C

- Athlètes de statut National A

Si plus d'un athlète admissible a le même statut, les critères de bris d'égalité de l'article 7.1 s'appliquent à la sélection des substituts dans chaque catégorie.

Après application des priorités ci-dessus, la sélection des substituts relève de la discrétion de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior; les athlètes sélectionnés doivent cependant être membres du bassin de l'équipe nationale ou avoir participé aux derniers championnats nationaux. La sélection de substituts par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale doit aussi être approuvée par le comité de haute performance. Dès qu'un athlète est nommé au sein d'une équipe en vue de participer à une compétition particulière à titre de substitut ou pour combler une catégorie vacante, il/elle devient immédiatement membre du bassin de l'équipe nationale senior pour le reste de la saison.

### **7.3.2. Kumité par équipe**

La sélection des substituts pour les épreuves de kumité par équipe est à la discrétion de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior de kumité, mais les athlètes choisis doivent répondre à l'un des critères suivants :

- faire partie du bassin de l'équipe nationale;
- avoir participé au dernier Championnat national, ou;
- avoir fait partie du bassin de l'équipe nationale au cours de la saison précédente.

La sélection de substituts par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale doit être approuvée par le comité de haute performance. Dès qu'un athlète est nommé au sein d'une équipe en vue de participer à une compétition particulière à titre de substitut ou pour combler une catégorie vacante, il/elle devient immédiatement membre du bassin de l'équipe nationale senior pour le reste de la saison. Veuillez noter que Karaté Canada n'accorde aucun point de classement pour les performances de la catégorie kumité par équipe.

### **7.3.3. Kata par équipe**

Le choix des substituts (remplaçant un athlète blessé ou qui a volontairement décidé de se retirer de l'équipe ou de prendre sa retraite) pour les épreuves de kata par équipe peut être recommandé par les autres athlètes de l'équipe, mais doit être approuvé par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale senior de kata et le comité HP. Un maximum d'un substitut peut être sélectionné par équipe de kata.

Dès qu'un athlète est nommé au sein d'une équipe en vue de participer à une compétition particulière à titre de substitut ou pour combler une catégorie vacante, il/elle devient immédiatement membre du bassin de l'équipe nationale senior pour le reste de la saison.

## **8. EXIGENCES, EXEMPTIONS ET APPELS**

### **8.1. Exigences**

Pour demeurer au sein du bassin de l'équipe nationale, chaque athlète doit :

- Signer l'Accord de l'athlète membre de l'équipe nationale de Karaté Canada et y adhérer.
- Posséder un passeport canadien valide ou avoir entamé les démarches nécessaires pour l'obtention de ce dernier (comme décrit à l'article 4.4 ci-dessus).
- Payer les frais forfaitaires annuels de l'équipe nationale senior au complet et dans le délai imparti.
- Participer à tous les camps d'entraînement obligatoires à moins qu'une exemption leur ait été accordée.
- S'assurer de respecter le poids de la catégorie de kumité dans laquelle il participe. L'athlète qui ne fait pas le poids lors d'une compétition obligatoire se verra retirer tout financement, le cas échéant. Les athlètes brevetés qui ne font pas le poids seront considérés comme ayant violé leur entente (brevet).
- Maintenir son poids à au moins 5 % du poids ciblé (c.-à-d. la limite supérieure ou inférieure de la catégorie de poids dans laquelle l'athlète concourra) dans les quatre (4) semaines précédant le début de la compétition pour laquelle il est sélectionné.
- Démontrer qu'il maintient une santé et une forme physique appropriées pour un athlète de haute performance faisant partie d'une équipe nationale de karaté. En cas d'inquiétudes relativement à la santé ou à la condition physique de l'athlète, l'entraîneur-chef pourrait exiger une évaluation médicale ou physique indépendante.
- Déclarer toutes blessures pouvant limiter ses performances ou toutes conditions physiques à l'entraîneur-chef national, au plus tard deux (2) semaines avant le prochain camp ou la prochaine compétition, ou dans la semaine suivant la blessure ou le début de la maladie.
- Fournir des renseignements médicaux appropriés concernant la blessure et son traitement. Cela comprend le diagnostic et le protocole de traitement proposé ainsi que la date de retour prévue à l'entraînement complet ou à la compétition.
- Informer l'entraîneur-chef de l'équipe nationale du plan de retour à la santé et de la progression de son rétablissement en fonction de ce plan.
- Fournir une adresse postale exacte, une adresse courriel valide et tous les numéros de téléphone où il peut être joint. Informer le bureau de Karaté Canada de toute modification dans les délais impartis.

Note : L'athlète est responsable d'informer Karaté Canada de tout changement d'adresse (courriel et postale) afin de continuer de recevoir des communications importantes. Karaté Canada ne sera pas tenue responsable d'une échéance non respectée ou du non-respect d'une exigence de la part de l'athlète si une communication importante a été envoyée à une adresse inexacte ou inactive dans le cas où l'athlète aurait omis d'informer Karaté Canada d'un changement d'adresse.

### **8.2. Exemptions de participation à des Camps d'entraînement de l'équipe nationale ou à des compétitions**

Les exemptions de la participation obligatoires aux activités de l'équipe nationale pour circonstances exceptionnelles peuvent comprendre, sans s'y limiter (voir aussi l'annexe B) :

- Décès récent dans la famille immédiate (dans le mois précédant le début du camp ou de la compétition)
- Blessure limitant la participation ou la performance

- Grossesse
- Maladie infectieuse

Toute demande d'exemption doit être soumise par écrit à Karaté Canada le plus tôt possible après que le problème survient, mais au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures suivant le début de l'événement/activité. La demande d'exemption devra expliquer les circonstances de l'incident, preuve à l'appui (numérisée), et être envoyée par courriel au bureau de Karaté Canada.

Dans le cas de blessure, de maladie ou d'autres conditions physiques pouvant limiter la performance, l'athlète doit fournir un certificat médical indiquant le problème, sa sévérité et le délai de rétablissement prévu. Karaté Canada se réserve le droit de recourir à une contre-expertise médicale avant de rendre une décision définitive.

**IMPORTANT :** L'athlète qui a subi une blessure doit être présent à tous les camps d'entraînement obligatoires, sauf si l'administration d'un traitement médical approprié pour cette blessure l'en empêche, ou si l'entraîneur-chef de l'équipe nationale le dispense d'être présent à l'événement.

Un athlète dont la condition persiste et qui n'est pas en mesure de s'entraîner au maximum de sa capacité durant la période de deux (2) semaines précédant un événement pourrait se voir retiré, par Karaté Canada, de l'équipe qui représentera le Canada à cet événement.

Karaté Canada acceptera ou rejettera toute demande d'exemption et rendra sa décision par écrit dans un délai raisonnable. Cette décision sera définitive et sans appel.

### **8.3. Participation aux événements nationaux**

La participation à des compétitions nationales (autres que le Championnat national et les camps d'entraînement prévus dans les présents Critères) sera obligatoire uniquement si Karaté Canada ou le comité organisateur de l'événement couvre tous les frais de voyage et d'hébergement, et si l'avis a été envoyé à l'athlète au moins huit (8) semaines avant le début de l'événement.

L'entraîneur-chef de l'équipe nationale étudiera les demandes d'exemptions à ces événements obligatoires en fonction des mêmes critères figurant à l'article 8.2 ci-dessus.

### **8.4. Appels**

Les appels concernant la sélection de l'équipe se limitent à l'application incorrecte des critères ou à la diffusion d'information nouvelle et préalablement inconnue se rapportant à l'appel. Pour tout appel, veuillez vous référer à la Politique d'appel de Karaté Canada.

### **8.5. Langue**

En cas de divergence d'interprétation entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

## **PARTIE II – ATTRIBUTION DES POINTS DE CLASSEMENT**

Un addenda détaillant tous les camps d'entraînement et compétitions de l'équipe nationale senior pour 2019-2020 sera diffusé le 31 octobre 2019. Celui-ci contiendra :

- Un tableau des compétitions et des camps ciblés pour les athlètes du bassin de l'équipe nationale;
- Un tableau des compétitions et des camps ciblés pour les athlètes brevetés par Sport Canada;
- Un tableau des camps d'entraînement régionaux et interrégionaux obligatoires pour les athlètes du bassin de l'équipe nationale.

Figureront notamment dans le Calendrier d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale senior 2019-2020 :

- Le Championnat national senior 2020 du Canada;
- Le Championnat panaméricain 2019 de karaté;
- Le tournoi de qualification en vue des Jeux panaméricains de Lima 2019;
- Les compétitions de karaté lors des Jeux panaméricains de Lima 2019;
- Environ trois (3) compétitions de la Ligue d'excellence Karaté-1 WKF;
- La compétition de la Série A Karaté-1 WKF à Montréal;
- Environ trois (3) camps d'entraînement interrégionaux de l'équipe nationale pour le Québec et l'Ontario;
- Environ quatre camps d'entraînement régionaux de l'équipe nationale en Colombie-Britannique, en Ontario, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique.

**Tableau 1 : Points accordés pour les performances durant la saison 2019-2020**

A. Priorité	B. Événement	C. Dates de sélection de l'équipe	D. Admissibilité	E. Performance	E. Points	F. Durée/expiration
1	Jeux panaméricains de Lima 2019 (Continental)	10 avril 2019	Les athlètes sont qualifiés dans le cadre d'un processus établi par l'OSP ou la PKF.	Or	600	Deux (2) ans après la date d'obtention. Les points obtenus seront réduits de 50 % la 2 <sup>e</sup> année.
				Argent	420	Un an après la date d'obtention.
				Bronze	240	
2	Championnat panaméricain senior 2019 de la PKF (Continental)	Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le Championnat national senior 2019.	Athlètes sélectionnés (deux places par catégorie individuelle; citoyenneté canadienne obligatoire)	Or	600	Lors du même événement 2 ans plus tard ou dans 2 ans si le même événement n'a pas lieu dans les 2 saisons suivantes. Les points obtenus seront réduits de 50 % la 2 <sup>e</sup> année.
				Argent	420	Lors du même événement suivant ou dans un (1) an si l'événement n'a pas lieu la saison suivante.
				Bronze	240	
3	Toutes les compétitions de la Ligue d'excellence (« Premier League ») Karaté-1 WKF tenues entre le Championnat national senior 2019 et le Championnat national senior 2020. (International) **	-	(Athlètes occupant les 100 premiers rangs du classement WKF; priorité au top 50 au moment de l'inscription)	Or	600	Lors du même événement suivant ou dans un (1) an si l'événement n'a pas lieu la saison suivante.
				Argent	420	
				Bronze	240	
				5 <sup>e</sup> place	120	
				7 <sup>e</sup> place	60	
				Chaque combat gagné (si inférieur à la 7 <sup>e</sup> place) ****	10	

4	Toutes les compétitions de la Série A Karaté-1 WKF tenues entre le Championnat national senior 2019 et le Championnat national senior 2020.  (International) **	-	Événements ouverts	Or	300	Lors du même événement suivant ou dans un (1) an si l'événement n'a pas lieu la saison suivante.
				Argent	210	
				Bronze	120	
				5 <sup>e</sup> place	90	
				7 <sup>e</sup> place	60	
				Chaque combat gagné (si inférieur à la 7 <sup>e</sup> place) *****	5	
5	Championnat national senior 2019 de KC (Canada)****	-	Membres des équipes provinciales et territoriales seulement – pour plus de détails, consulter le bulletin d'information de l'événement.	Or	100	Lors du même événement suivant ou dans un (1) an si l'événement n'a pas lieu la saison suivante.
				Argent	70	
				Bronze (3 <sup>e</sup> place)	40	
				Bronze 4 <sup>e</sup> place	30	

(NOTE : Les points sont accordés en fonction de la qualité des participants, tel que stipulé à l'article 5.2 des présents Critères.)

\*Le processus de qualification pour les Jeux panaméricains 2019 à Lima peut être consulté à l'adresse suivante : [http://www.karatecanada.org/pdf/Karate\\_2019Lima\\_PAG\\_QualificationSystem.pdf](http://www.karatecanada.org/pdf/Karate_2019Lima_PAG_QualificationSystem.pdf).

\*\*\* Toutes les compétitions de la Ligue d'excellence (« Premier League ») et de la Série A Karaté-1 WKF tenues entre la fin du Championnat national senior 2019 et le début du Championnat national senior 2020 seront considérées pour l'accumulation de points de classement; toutefois, les points de classement des athlètes ne seront octroyés en vue de l'obtention d'un statut que pour les deux (2) meilleures performances obtenues lors de deux (2) événements K1 pendant cette période. Les athlètes seniors qui n'ont pas été choisis au sein du bassin de l'équipe nationale senior pour la saison 2019-2020 à la fin du Championnat national senior 2019 peuvent tout de même accumuler des points et obtenir un statut lors de ces événements internationaux.

Il est de la responsabilité de ces athlètes de fournir à Karaté Canada une preuve des résultats obtenus dans les trente (30) jours suivant la fin de l'événement lorsque des points ont été accumulés.

\*\*\*\* Tous les athlètes qui souhaitent être invités à la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale senior pour la prochaine saison de compétition devront participer au Championnat national 2019, sauf s'ils en sont exemptés (voir l'annexe A).

\*\*\*\*\*Toutes les règles sur le statut et les points énoncées à la section 5 s'appliquent aussi aux points accumulés lors de victoires (voir notamment les articles 4.1 et 4.2).

**Tableau 2 : Ratios de financement pour les athlètes membres de l'équipe nationale senior invités à participer à des compétitions internationales pour la saison 2019-2020**

Statut	Points	Ratio
International A	600 ou plus	1,5 : 1
International B	201 – 599	1 : 1
International C	131 – 200	Aucun
National A	75 – 130	Aucun

Selon le budget dont elle dispose pour chaque événement, Karaté Canada pourrait accorder du financement additionnel aux athlètes qui participent à plusieurs catégories.

(\* = Lorsque du financement est disponible, dans les catégories individuelles seulement. Selon le budget dont dispose Karaté Canada et le budget total accordé à chaque événement. Ne comprend pas le soutien supplémentaire ou complémentaire ciblé offert par l'entremise du programme Équipe 2020.)

La mise à jour des statuts d'athlètes pourra être considérée pour le financement des athlètes après la sélection de l'équipe pour un événement donné. La date à laquelle les statuts seront considérés pour le financement des athlètes participant à un événement est à la discrétion de Karaté Canada.

## **ANNEXE A : DISPOSITION DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE PARTICIPER AU CHAMPIONNAT NATIONAL SENIOR 2020 ET AUX CAMPS D'ENTRAÎNEMENT NATIONAUX POUR LES ATHLÈTES CANADIENS CLASSÉS PARMIS LES 50 PREMIERS PAR LA WKF**

Dans le cadre du processus de qualification en vue de participer aux Jeux olympiques de 2020, Karaté Canada convient que le nombre total de points de classement international et le classement olympique (« Olympic Standing ») WKF seront très importants pour les athlètes. Par conséquent, nous jugeons qu'il est nécessaire d'adopter un règlement et des critères de sélection de l'équipe nationale qui ne nuiront pas aux efforts de nos meilleurs athlètes en quête de points de classement olympique WKF qu'ils et elles pourraient obtenir grâce à leur performance lors d'événements clés internationaux.

Conformément aux règles actuelles de l'Organisation des événements de la Ligue d'excellence (« Premier League ») Karaté-1 WKF, seuls les athlètes classés parmi les 50 premiers de leur catégorie senior – classement WKF – verront leur participation assurée aux championnats K1 Ligue d'excellence. Les résultats obtenus à ces derniers conféreront une valeur de points élevée en vue du classement WKF et olympique. De plus, à compter du début de la période de qualification pour les Jeux de Tokyo (2 juillet 2018), les résultats obtenus aux compétitions de la Série A Karaté-1 WKF conféreront aussi une valeur de point élevée en vue du classement WKF et olympique.

### **CHAMPIONNAT NATIONAL 2020**

Dans le but de s'harmoniser avec ces règles, et bien que la participation au Championnat national soit habituellement une exigence d'admissibilité en vue d'une sélection au sein du bassin de l'équipe nationale pour la saison subséquente, Karaté Canada dispensera tous les athlètes qui satisferont toutes les (trois) conditions énumérées ci-après de la participation obligatoire au Championnat national 2020. De plus, ces athlètes demeureront admissibles pour la nomination au sein du bassin de l'équipe nationale senior pour la saison 2020-2021.

1. L'athlète prend part à un événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1 WKF dans les deux (2) semaines (14 jours) précédant ou suivant le Championnat national senior 2020.
2. L'athlète est classé parmi les 50 premiers du classement olympique WKF de sa catégorie senior au moment de l'ouverture des inscriptions audit événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1.
3. L'athlète est membre en règle du bassin de l'équipe nationale au moment de son inscription audit événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1.

De plus, pour éviter que ces athlètes classés parmi les 50 premiers par la WKF soient pénalisés

par leur quête de points de classement international et par les efforts qu'ils déploient en vue de se qualifier pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo, tous les athlètes qui profiteront de la dérogation précédemment mentionnée se verront octroyer les points de classement énumérés ci-après (conformément à la valeur des points accordés dans les Critères de sélection de l'équipe nationale de la saison indiquée) :

- a) Points de classement accordés par KC pour les résultats (matches remportés et classement sur le podium) obtenus lors de l'événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1 qui se déroule dans les deux (2) semaines (14 jours) précédant ou suivant le Championnat national senior 2020;

ET

- b) Points de classement KC équivalents aux points décernés aux médaillés de sa catégorie lors du Championnat national senior 2020, c'est-à-dire :
  - i) L'athlète est classé parmi les 25 premiers du classement olympique WKF de sa catégorie senior au moment de l'ouverture des inscriptions audit événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1 : points de classement KC équivalents aux points décernés au médaillé d'or de sa catégorie lors du Championnat national senior 2019;
  - ii) L'athlète est classé parmi les 50 premiers (26<sup>e</sup> à 50<sup>e</sup>) du classement olympique WKF de sa catégorie senior au moment de l'ouverture des inscriptions audit événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1 : points de classement accordés par KC équivalents aux points décernés au médaillé d'argent de sa catégorie lors du Championnat national senior 2020.

Veillez noter que si l'athlète participe à plus d'un événement de la Ligue d'excellence et/ou de la Série A Karaté-1 qui se déroule dans les deux (2) semaines (14 jours) précédant ou suivant le Championnat national senior 2020, il ou elle accumulera les points de classement accordés par KC pour les résultats obtenus à chacun de ces divers championnats de la Ligue d'excellence et/ou de la Série A Karaté-1, mais ne pourra obtenir le nombre de points de classement décernés par KC au médaillé d'or ou d'argent de sa catégorie lors du Championnat national senior 2020 (selon leur classement olympique WKF) qu'une seule fois, le cas échéant.

Veillez également noter que, pour recevoir automatiquement les points équivalents à ceux décernés au médaillé d'or ou d'argent du Championnat national senior 2020, l'athlète admissible (et donc qui participe à un événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1 qui se déroule dans les deux [2] semaines [14 jours] précédant ou suivant le Championnat national senior 2020) ne doit pas participer au Championnat national senior 2020 dans les catégories individuelles dans lesquelles il concourra lors de l'événement mentionné de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1. Si l'athlète admissible choisit de participer au Championnat national

senior 2020 dans ces catégories, il ou elle renoncera à la dérogation et à tout avantage qui s'y rapporte, dont l'octroi garanti de points de classement accordés par KC équivalents à ceux décernés au médaillé d'or ou d'argent au Championnat national senior 2020 dans ces catégories.

## **ANNEXE B : INVITATIONS AUTOMATIQUES AU CHAMPIONNAT NATIONAL SENIOR 2020**

Veillez noter que Karaté Canada invitera automatiquement les athlètes qui répondent à l'un (1) des cinq (5) critères suivants au Championnat national senior 2020 :

1. Tous les athlètes seniors détenant un statut (International A, B ou C, ou National A) à la fin du Sommet 2019 de Karaté Canada, indépendamment de tout changement de catégorie de poids dans les catégories seniors de kumité.
2. Tous les médaillés d'or et d'argent du Championnat national junior précédent (2019) dans les catégories U21 (kata et kumité).
3. Tous les médaillés d'or du Championnat national junior précédent (2019) dans les catégories de kata et kumité junior qui ont l'âge requis pour faire partie des catégories du Championnat national senior.
4. Tous les médaillés d'or du Championnat national junior précédent (2019) dans les catégories de kata et kumité cadet qui ont l'âge requis pour faire partie des catégories du Championnat national senior.
5. Les athlètes du bassin de l'équipe nationale junior des catégories U21, junior et cadet (kata uniquement) qui ont l'âge requis et qui ont obtenu, au cours de la saison 2018-2019 de Karaté Canada :
  - a. au moins une 5<sup>e</sup> place dans un événement de la ligue jeunesse de la WKF en 2019 ou au Championnat panaméricain junior 2019;
  - b. au moins une 7<sup>e</sup> place au Championnat du monde junior 2019.

Conformément aux cinq (5) points ci-dessus, les invitations qui seront automatiquement envoyées à certains athlètes pour le Championnat national senior 2020 viseront uniquement la discipline pour laquelle l'athlète a obtenu une médaille ou un classement. Autrement dit, un athlète invité automatiquement en kata n'est pas invité automatiquement en kumité, et vice-versa.

Ces athlètes doivent tout de même répondre aux critères d'admissibilité établis par leur OPTS respectif (eu égard à la participation aux championnats de sélection provinciale et/ou aux séances d'entraînement, etc.)

Les athlètes de kumité invités automatiquement peuvent s'inscrire au Championnat national senior 2020 dans n'importe quelle catégorie de poids, peu importe la catégorie à laquelle ils appartaient au moment de leur invitation automatique.

De plus, tous les athlètes invités automatiquement doivent, au 1<sup>er</sup> octobre 2019 ou à la fin

du Sommet 2019 (selon ce qui survient en dernier), être considérés comme des membres actifs et en règle du bassin de l'équipe nationale par ses entraîneurs-chefs, conformément aux critères publiés de sélection de l'équipe nationale.